

**Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel**

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués ➤ en exercice : 36 ➤ pour : 32
 ➤ présents : 31 ➤ contre :
 ➤ votants : 33 ➤ blanc :
 ➤ abstention : 1

Date de convocation : 13 décembre 2022

Séance du 19 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 19 DÉCEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.
 Monsieur Christian FAVRE a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.
 Monsieur Michel DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE.
 Monsieur Freddy BEREZYIAT.
 Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : RIOM 2023 budget OM PDV – Secteur nord – Centre de Pont-de-Vaux.

En application des articles L.2333-76 à L.2333-80 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2023 de la Redevance Incitative Ordures Ménagères (RIOM) de Pont-de-Vaux Centre avant le 31 décembre 2022.

A la demande de la municipalité de Pont-de-Vaux, des points d'apport volontaire enterrés pour « ordures ménagères » sont implantés sur le centre de Pont-de-Vaux, à raison de :

- 3 colonnes 5 m3 sur la Place Legrand
- 3 colonnes 5 m3 sur la Place Pannetier
- 3 colonnes 5 m3 sur la Place Deydier

Sur ce secteur délimité « Centre de Pont-de-Vaux », le mode de collecte des ordures ménagères ne sera donc plus en porte à porte. Les colonnes seront collectées par un prestataire privé.

Un badge Radio Frequency Identification (RFID) est transmis à chacun des foyers de ce secteur. Ce contrôle d'accès permet d'actionner le tambour pour y déposer les sacs d'ordures ménagères, à raison d'un volume limité à 60 litres.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur la redevance 2023 applicable pour le centre de Pont-de-Vaux.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 001-200071371-20221219-19122022_205-DE



Redevance OM Secteur Nord – Centre de Pont-de-Vaux

Cette redevance comprend l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés :
→ issus de la collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaire enterrés d'une part,
→ et issus de la collecte sélective en déchetterie et en points d'apport volontaire d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu l'avis de la commission mixte « environnement et développement durable / finances » réunie les 21 novembre 2022 et 14 décembre 2022 qui propose un mode de facturation sur le secteur délimité « Centre de Pont-de-Vaux » permettant de financer :

- la prestation de collecte des colonnes enterrées des ordures ménagères par un prestataire privé
- la participation aux coûts de traitement des ordures ménagères par le syndicat mixte CROCU
- la participation à la collecte sélective (points d'apport volontaire + déchetterie)
- la part incitative qui sera calculée en fonction du nombre de dépôts dans la colonne d'ordures ménagères (carte d'accès)

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention,

ADOpte la RIOM 2023 correspondant à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés en points d'apport volontaire enterrés comme suit :

	TARIFS 2023
Pour les résidences principales et secondaires	
Part fixe	94,75 € par personne au foyer
Part variable	0,60 € par volume de 60 litres
Remplacement badge d'accès (suite vol, perte, détérioration)	5,00 €

Les conditions d'application sont les suivantes :

- la tarification 2023 de la RIOM est applicable dès le 1^{er} janvier 2023
- le montant de la RIOM dû est proratisé au vu de justificatifs précisant la période du service rendu, étant précisé que tout mois entamé est dû
- les factures seront établies à terme échu en mai 2023, septembre 2023 et janvier 2024 pour l'année 2023
- un seul badge d'accès par foyer sera distribué. En cas de perte, vol ou casse de celui-ci, l'obtention d'un nouveau badge sera facturé
- le service n'est pas assujéti à la TVA
- les voies et conditions de recours sont celles prévues à l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

